

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Courriel**  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 16 juin 2005

*À l'attention des médecins omnipraticiens et spécialistes, des chirurgiens dentistes, des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale, des optométristes, des sages-femmes et des podiatres*

### **Allègement de la procédure concernant la demande d'autorisation pour un médicament d'exception ou pour un médicament visé par le programme « Patients d'exception »**

Dans le but d'alléger la procédure relative à la soumission d'une demande d'autorisation pour un médicament d'exception ou un médicament visé par le programme « Patients d'exception », la Régie a mis en place un processus d'autorisation pour des groupes de médicaments d'exception et a bonifié la transaction Internet permettant l'autorisation en ligne.

#### **Processus d'autorisation pour des groupes de médicaments d'exception**

Entre le 13 et le 17 juin 2005, certains médicaments d'exception qui possèdent des indications de paiement communes seront regroupés aux fins d'autorisation de paiement. En effet, la Régie donnera des autorisations de paiement pour un groupe de médicaments d'exception sur réception d'une seule demande concernant un des médicaments faisant partie du groupe lorsque la justification fournie par le prescripteur satisfera aux conditions de paiement en vigueur. Cela vous permettra de faire des ajustements à la thérapie sans aucune autre démarche de votre part.

Vous trouverez en annexe la liste des 12 groupes de médicaments visés par cette mesure d'allègement mise de l'avant par la Régie, en collaboration avec le Conseil du médicament.

Dorénavant, la Régie indiquera sur la lettre d'autorisation envoyée au professionnel de la santé et à la personne assurée l'ensemble des dénominations communes couvertes correspondant aux médicaments du groupe.

Il importe de souligner également, que pour les autorisations existantes encore en vigueur, la Régie a accordé les autorisations requises pour couvrir tous les autres médicaments appartenant au groupe, et ce, sans autre avis. Par conséquent, vous n'aurez pas à soumettre de nouvelles demandes d'autorisation si un de vos patients bénéficie déjà d'une autorisation pour l'un de ces médicaments.

Lors d'une prochaine édition de la *Liste de médicaments*, l'information relative à ces groupes de médicaments d'exception sera inscrite dans la section des renseignements généraux de cette Liste. Veuillez donc conserver ce communiqué en attendant cette publication.

## **Transmission par Internet des demandes d'autorisation**

Depuis le 30 mai 2004, pour les médecins, chirurgiens dentistes, spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale ainsi que pour les optométristes, une transaction Internet permettant de soumettre une demande d'autorisation pour un médicament d'exception ou un médicament dans le cadre du programme « Patients d'exception » est à la disposition des prescripteurs abonnés aux services en ligne de la RAMQ.

L'avantage d'utiliser cette transaction est la possibilité d'obtenir sur le champ une autorisation de paiement pour certains médicaments d'exception permettant ainsi à la personne assurée d'obtenir son médicament en pharmacie dans les minutes qui suivent. Si une autorisation en ligne ne peut être accordée immédiatement, la demande est alors traitée en priorité. Si la justification donnée satisfait aux conditions de paiement, l'autorisation sera disponible en pharmacie au plus tard le jour ouvrable suivant.

Si ce service vous intéresse et que vous n'êtes pas inscrit aux services en ligne, vous pouvez vous inscrire via le site Internet de la RAMQ à l'adresse suivante :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/servicesenligne.shtml>

Pour obtenir de l'information détaillée sur l'inscription aux Services en ligne, veuillez consulter le guide à cette adresse :

[http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/guide\\_inscription\\_sel.pdf](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/guide_inscription_sel.pdf)

Au moment de votre inscription, il est important d'avoir en main votre numéro de professionnel et votre numéro d'identification personnel (NIP) utilisé avec le système INFO-PROF. Si vous ne connaissez pas votre NIP, vous pouvez réactiver ce dernier. Il vous suffit d'appeler INFO-PROF en composant le (418) 528-7763 à Québec ou le 1 800 463-7763 (sans frais) et d'effectuer la transaction 5500 pour activer votre NIP. Dans un délai de 2 à 5 jours, vous recevrez votre NIP par courrier postal. Pour tout renseignement complémentaire concernant INFO-PROF, vous pouvez consulter le guide de l'utilisateur INFO-PROF à cette adresse :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/publications/professionnelsdepliants.shtml>

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Annexe

c. c : Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Conseil du médicament  
Pharmaciens propriétaires

## ANNEXE

Les dénominations communes pour les 12 groupes visés sont les suivantes :

- somatotrophine, somatrem;
- formotérol (fumarate dihydraté de) / budésonide, salmétérol (xinafoate de) / fluticasone (propionate de) ;
- docusate de sodium, sennosides a & b, lactulose, bisacodyl, phosphate monobasique de sodium / phosphate dibasique de sodium, docusate de calcium, magnésium (hydroxyde de), psyllium (mucilage de), huile minérale, citrate de sodium / laurylsulfoacétate de sodium;
- paraffine / huile minérale, carboxyméthylcellulose sodique / purite, hydroxypropylméthylcellulose / dextran 70, hydroxypropylméthylcellulose / sodium (perborate de ), carboxyméthylcellulose sodique, polyvinylique(alcool)/povidone, hypromellose, polyvinylique (alcool)/ polyéthylène glycol 6000, polyvinylique (alcool), vaseline blanche/ huile minérale, hydroxypropylméthylcellulose;
- pioglitazone (chlorhydrate de), rosiglitazone (maléate de);
- diclofénac sodique, kétorolac (trométhamine de);
- anéthole trithione, pilocarpine (chlorhydrate de);
- magnésium (gluconate de), magnésium (glucoheptonate de);
- aluminium (hydroxyde d'), magnésium (hydroxyde de) / aluminium (hydroxyde d');
- epoprostenol sodique, treprostiniil sodique;
- oxybutynine, oxybutynine (chlorure d');
- cabergoline, quinagolide (chlorhydrate de).